



Conditions Générales

CyberClear



DES PRODUITS DE GRANDE ASSURANCE POUR UNE CLIENTELE EXIGEANTE

Awise
Foyer Group

AVISÉ S.A. est un souscripteur mandaté inscrit auprès de la FSMA sous le n° 0861095328, fait partie du groupe FOYER (Foyer S.A. détient plus de 10% du capital)
18A avenue Lavoisier 1300 Wavre - www.awise.be - +32 2 340 66 66 - contact@awise.be - BCE 0861095328

CyberClear by Hiscox
Conditions générales n°BCR202109



Introduction

Grâce à la technologie, nous pouvons entrer en contact les uns avec les autres d'une manière qui paraissait impensable il n'y a pas si longtemps. En appuyant sur un bouton nous prenons désormais des rendez-vous médicaux, nous commandons de la nourriture, nous achetons des articles, nous payons avec des cartes de crédit, etc. Nous laissons partout derrière nous nos empreintes digitales, ce qui engendre inévitablement certains risques.

En tant qu'entreprise, vous conservez et utilisez souvent des données qui sont interconnectées et qui évoluent rapidement de manière importante.

Une obligation légale ainsi qu'une responsabilité sociétale tenant au traitement de ces données en toute sécurité vous incombe. Les cybercriminels rusés et ingénieux savent plus que jamais comment trouver les raccourcis nécessaires. Les législateurs, citoyens et entreprises semblent toujours être à la traîne lorsqu'il s'agit de la protection d'informations confidentielles de l'entreprise et/ou de la protection des données à caractère personnel.

CyberClear by Hiscox assure votre entreprise entre autres contre les conséquences liées au piratage informatique, la perte de données, le vol de données et les attaques cybernétiques. CyberClear by Hiscox est disponible pour la Belgique depuis 2018 et s'adapte sans cesse aux développements rapides du monde numérique. Il s'agit d'une assurance établie à partir de nos années d'expérience tant en Belgique qu'à l'étranger. Ainsi, vous pouvez vous occuper de votre entreprise sans craindre les conséquences de ce "nouveau" type de criminalité.

Nous espérons évidemment que vous n'aurez à subir aucun dommage. Toutefois, si cela venait à se produire, nous mettrons tout en œuvre pour vous assister adéquatement et rapidement.



Robert Childs

Président du Groupe Hiscox

Table des matières

À propos de CyberClear by Hiscox	5
1re Partie – Définitions	6
2e Partie – Description des garanties	10
2.1 Garanties Assistance	10
2.2 Garanties First Party (Dommages subis par vous)	11
Section I – Cyber-extorsion	11
Section II – Enquêtes et sanctions	12
Section III – Violation de données personnelles	13
Section IV – Atteinte à vos données confidentielles	14
Section V – Interruption et atteinte à vos activités professionnelles	14
Section VI – Récupération de données	16
Section VII – Améliorations	16
Section VIII – Surfacturation	16
2.3 Garantie Third party (Dommages causés aux tiers)	17
2.4 Garanties mixtes (Dommages subis par vous et par un tiers)	19
3e Partie – Exclusions de garanties	20
4e Partie – Indemnisation et gestion de la police	25
5e Partie – En cas de sinistre	27
Section I – Déclaration de sinistre	27
Section II – Gestion des sinistres	28
6e Partie – Administration de la police	30
Section I – Déclarations obligatoires	30
Section II – Détermination et acquittement de la prime	31
Section III – Fonctionnement de la police	32

À propos de CyberClear by Hiscox

CyberClear by Hiscox est une police d'assurance spécialement conçue par Hiscox pour protéger les professionnels contre les risques liés à la cybercriminalité et, plus généralement, à une atteinte à leur **système informatique** et/ou à l'intégrité de leurs données.

La **police** est constituée :

- des présentes Conditions générales ;
- ainsi que de **vos** Conditions particulières et leurs avenants éventuels.

Les Conditions générales comportent :

- la définition des mots et expressions utilisés dans la **police** ;
- la description des garanties et de leur fonctionnement ;
- les exclusions générales qui s'appliquent à la **police** ;
- les règles applicables en cas de **sinistre** ;
- les dispositions générales qui régissent l'administration de la **police**.

Les Conditions particulières adaptent les garanties à **votre** situation particulière. Elles ont été établies sur la base des documents que **vous nous** avez fournis et des déclarations que **vous nous** avez faites lors de la souscription de la **police**, et qui en font partie intégrante. **Vous** y trouverez notamment les montants de garanties qui **vous** sont accordés, ainsi que le montant des **franchises**. **Vous** y trouverez également les clauses complémentaires ou dérogatoires aux présentes Conditions générales qui s'appliquent à **votre police**.

En cas de contradiction ou d'ambiguïté entre les dispositions des présentes Conditions générales et celles de **vos** Conditions particulières, ces dernières prévaudront.

AFIN QUE **VOTRE POLICE** PRENNE EFFET, **VOUS DEVEZ NOUS** RETOURNER UN EXEMPLAIRE PARAPHÉ ET SIGNÉ DE **VOS** CONDITIONS PARTICULIÈRES, ET PAYER LA PRIME D'ASSURANCE.

Nous avons apporté un soin particulier à rédiger cette **police** dans un langage simple pour en faciliter la lecture et la compréhension. En cas de besoin, **vous** pouvez contacter **votre** courtier, qui se chargera de **vous** donner toutes les explications nécessaires afin que **vous** soyez parfaitement informé.

1^{re} Partie – Définitions

Dans le cadre de la présente **police**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés.

Activités	Les activités que vous menez dans le cadre de l'exercice de votre entreprise et qui sont connues et acceptées par nous pendant la durée du contrat.
Assistance	Ensemble des postes de prise en charge décrits à la 2e Partie, 2.1 ci-dessous.
Assuré (vous / votre / vos)	La personne morale désignée aux Conditions particulières qui a souscrit la présente police , le cas échéant ses entités affiliées , ainsi que les assurés additionnels mentionnés aux Conditions particulières.
Assureur (nous / notre / nos)	L'entité juridique du groupe Hiscox telle que précisée aux Conditions particulières qui assure la présente police .
Banque acquéreur	Fournisseur de services financiers intervenant dans le cadre d'un contrat de service pour traiter les transactions réalisées.
Administrateur	Toute personne physique qui est membre d'un organe d'administration ou délégué à la gestion journalière.
Conseil des normes de sécurité PCI	Conseil des normes de sécurité du secteur des cartes de paiement, dont les membres fondateurs sont American Express, Discover Financial Services, JCB International, MasterCard et Visa Inc.
Contrat de service	Contrat passé entre vous et un prestataire de services de paiement, visant à vous permettre d'accepter et de recevoir des paiements par cartes bancaires et de crédit.
Cyber-attaque	Acte d'un cyber-pirate .
Cyber-pirate	Toute personne ou groupe de personnes qui vous menaceraient de, ou parviendraient à : — accéder à, utiliser ou se maintenir frauduleusement dans votre système informatique ou votre site web; ou — accéder à, utiliser ou se maintenir frauduleusement dans une partie de votre système informatique à laquelle elle n'a pas d'accès légitime ; ou — vous interdire ou interdire à vos préposés l'accès à votre système informatique, notamment au moyen de solutions de chiffrement ou d'attaque par déni de service ; ou — accéder à, utiliser, détruire, altérer ou divulguer sans autorisation des données que vous détenez au sein de votre système informatique. Le terme « <i>Cyber-pirate</i> » ne comprend pas un administrateur de l'assuré.
Déni de service (DOS)	Une attaque sur un réseau informatique afin de rendre le réseau indisponible à l'usage visé.
Domage	Domage corporel, matériel ou immatériel : 1. Domage corporel – désigne une atteinte à l'intégrité psychique ou morale subie par une personne physique ; 2. Domage matériel – désigne la destruction, la détérioration, l'altération, la disparition, la perte ou le vol d'une chose ou substance, ainsi que toute atteinte à l'intégrité des animaux ; 3. Domage immatériel – désigne le préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service rendu par une personne ou par un bien meuble ou immeuble, ou de la perte d'un bénéfice. Le domage immatériel est consécutif s'il résulte d'un domage corporel ou matériel garanti. Le domage immatériel est non-consécutif s'il ne résulte pas d'un domage corporel ou matériel garanti, ou s'il survient en l'absence de domage corporel ou matériel.
Donnée confidentielle	Toute information stratégique appartenant ou détenu par l' assuré , y compris commerciale ou financière, non accessible au public et qui, en cas de divulgation, causerait un domage financier à l' assuré ou engagerait sa responsabilité.

Donnée personnelle	Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale qui lui sont propres, en ce compris les données bancaires et les données sensibles, et conformément à la législation relative à la protection des données personnelles en vigueur.
Entité affiliée	1. Toute personne morale que le preneur d'assurance (a) détient au jour de la prise d'effet de la présente police ou (b) acquiert ou constitue directement ou indirectement au cours de la période d'assurance, dès lors que cette personne morale : — exerce les mêmes activités professionnelles que le preneur d'assurance ; et — réalise un chiffre d'affaires annuel inférieur à 20% du chiffre d'affaires annuel de celui-ci ; et — est domiciliée au sein de l'Espace économique européen ou au Royaume-Uni ; et — n'a connaissance d'aucune réclamation introduite à son encontre à la date à laquelle elle a été acquise. 2. Toute personne morale que le preneur d'assurance acquiert ou constitue au cours de la période d'assurance, ayant un chiffre d'affaires annuel supérieur de plus de 20% au chiffre d'affaires annuel du preneur d'assurance, et/ou exerçant des activités professionnelles différentes de celles du preneur d'assurance, et/ou domiciliée hors de l'Espace économique européen, sous réserve : — que le preneur d'assurance nous ait informé par écrit de l'acquisition ou de la constitution de cette personne morale dans les 30 jours suivant la date à laquelle elle a été réalisée ; et — que nous ayons accepté d'inclure ladite personne morale dans la présente police, le cas échéant à de nouvelles conditions. 3. Pour les besoins de la présente définition, une entité est considérée comme affiliée lorsqu'elle est contrôlée par le preneur d'assurance au sens des articles 1:14 et suivants du Code des sociétés et des associations.
Erreur humaine	Erreur de manipulation commise par négligence, imprudence ou omission par un de vos administrateurs ou préposés sur votre système informatique , en ce inclus la réponse à une tentative d' ingénierie sociale .
Fait dommageable	Fait, acte ou événement à l'origine ou susceptible d'être à l'origine d'un sinistre. Un ensemble de faits dommageables ayant la même cause technique est assimilé à un fait dommageable unique.
Franchise	La part du sinistre couvert, hors assistance (2e Partie, 2.1) et frais de défense (2e Partie, 2.2 Section II et 2.3), restant dans tous les cas à la charge de l' assuré et au-delà de laquelle s'exerce la garantie de l' assureur .
Ingénierie sociale	Toute requête adressée à vos administrateurs ou préposés dans le but de les inciter, via des manœuvres frauduleuses : — à divulguer des données personnelles ou des données confidentielles auxquelles ils ont accès, et/ou — à procéder à une remise indue à un tiers de valeurs appartenant à l'assuré.
Marge brute d'exploitation	Le montant défini, par période comptable de l'assuré, correspondant à la différence entre: 1. D'une part, la somme des produits d'exploitation ; et 2. D'autre part, la somme : - des coûts d'exploitation variables diminués des rabais, remises et ristournes, ainsi que la variation des stocks, et des coûts d'exploitation fixes couverts par les autres revenus de l'assuré et/ou non occasionnés pendant la période d'assurance d'un sinistre. En cas de doute, la définition de « <i>marge brute d'exploitation</i> » telle que prévue par l'article 3:90 de l'Arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations est d'application.

Menace	Comportement par lequel un tiers vous signifie son intention : 1. d'endommager, détruire, modifier et/ou corrompre votre système informatique, notamment au moyen de l'introduction d'un virus ayant spécifiquement votre système ou vos données pour cible ; ou 2. de diffuser, divulguer et/ou utiliser : — des données personnelles que vous détenez, à la condition qu'il s'agisse de données qui n'étaient pas publiquement accessibles ou qui n'étaient pas déjà diffusées sur internet préalablement à la menace, et/ou — des données confidentielles que vous détenez, lorsque la réalisation de cette menace est susceptible de vous causer un préjudice commercial.
Partenaires commerciaux	Vos fournisseurs, sous-traitants , prestataires informatiques, clients, et plus généralement toute personne avec laquelle vous entretenez des relations commerciales.
Période d'assurance	La période comprise, selon le cas, entre : 1. la première date d'effet de la police visée aux Conditions particulières, et la première date de renouvellement visée aux Conditions particulières ; ou 2. la première date d'effet de la police visée aux Conditions particulières, et la date de son arrivée du terme de la police intervenue avant sa première échéance annuelle ; ou 3. deux échéances annuelles consécutives ; ou 4. la dernière échéance annuelle de renouvellement de la police, et la date de sa résiliation ou son expiration intervenue durant la période de garantie en vigueur à cette date ; sans préjudice, pour la garantie « Dommages causés aux tiers » uniquement, de la période de postériorité de 36 mois suivant la date de résiliation ou d'expiration de la garantie (cf. 4e Partie ci-après).
Période de rétention	Période d'attente avant la prise d'effet de la garantie. Notre garantie sera due dès lors que le fait dommageable subsiste sans avoir été supprimé pendant la période de rétention .
Plafond de garantie	Le montant maximum que nous paierons au titre de la présente police , tel que fixé dans vos Conditions particulières. Sauf dispositions contraires dans vos Conditions particulières, le plafond de garantie est accordé par sinistre et par période d'assurance .
Police	Le présent contrat d'assurance conclu entre vous et nous , comprenant les Conditions générales, les Conditions particulières et les avenants.
Préposés	Vos salariés, apprentis, stagiaires, et plus généralement toute personne physique placée sous votre autorité, que ce soit à titre temporaire ou permanent. NE TOMBENT PAS SOUS LA DÉFINITION DE PRÉPOSÉS LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ET LES SOUS-TRAITANTS. SONT EXCLUS LES PERSONNES DONT L'ACTIVITÉ EST EXERCÉE EN VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU TRAVAIL DISSIMULÉ.
Rançon	Toute somme d'argent, en espèces ou non, biens, produits et/ou services qui vous sont réclamés par un tiers en contrepartie de la non-exécution d'une menace . SONT EXCLUES LES RANÇONS RÉCLAMÉES PAR UNE PERSONNE QUI EST LE SUJET D'UNE SANCTION ECONOMIQUE OU COMMERCIALES PREVUE PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPEENNE, LA BELGIQUE ET/OU TOUT AUTRE ETAT (Y-INCLUS LES ETATS-UNIS) OU QUI EST PARTIE D'UNE GROUPE TERRORISTE SANS PREJUDICE DE LA SECTION II, PARTIE 2.2, « ENQUETES ET SANCTIONS ».
Réclamation	Toute mise en cause écrite de votre responsabilité au titre d'un sinistre .
Services externalisés	Services externalisés par l' assuré contre rémunération auprès d'un tiers et correspondant aux fonctions de ressources humaines, services de paie, centre d'appel (vente et assistance), facturation, service juridique, stockage et expédition de produits finis.

Services informatiques	Toute personne physique ou morale qui, conformément à un contrat écrit, vous fournit des services informatiques et électroniques, y compris l'un des services ou systèmes suivants, lorsqu'ils sont hébergés par un cloud public ou dans un centre de données que vous ne possédez pas : 1. Infrastructure comme service (« Infrastructure as a Service »); 2. Plateforme comme service (« Platform as a Service »); 3. Logiciel comme service (« Software as a Service »); 4. Services d'hébergement; 5. Services d'email, intranet ou extranet; Ceci n'inclut pas les fournisseurs de services internet et de services de télécommunication.
Sinistre	1. Au titre des garanties « Cyber-extorsion », « Enquêtes et sanctions », « Violation de données personnelles », « Interruption de vos activités professionnelles », « Atteinte à vos données confidentielles », « Surfacturation » et « Cyber-fraude »: tout dommage immatériel subi par vous résultant d'un fait dommageable ou d'un ensemble de faits dommageables tels que limitativement énumérés et décrits par les garanties, ainsi que le dommage matériel concerné par les garanties « Denrées périssables » et « Matériel informatique » dans le cadre de la garantie Interruption de vos activités professionnelles et celle de la perte des biens physiques reprise dans le cadre de la garantie « Cyber-fraude » 2. Au titre de la garantie « Dommmages causés aux tiers » : tout dommage immatériel ou corporel résultant d'un fait dommageable ou d'un ensemble de faits dommageables tels que limitativement énumérés et décrits par les garanties, causé à un tiers ou à un préposé, de nature à engager votre responsabilité et ayant fait l'objet d'une réclamation.
Système informatique	Le système informatique vous appartenant et sur lequel vous avez le plein contrôle.
Sous-limite	Le montant assuré qui est indiqué en tant que sous-limite dans la police , et qui fait partie de la police sans excéder le plafond de garantie .
Sous-traitant	Une personne physique ou morale qui ne constitue pas une entité affiliée de l' assuré et qui est mandatée pour effectuer des activités ou des services pour le compte de l' assuré , parmi lesquels les fournisseurs de cloud, les hébergeurs web et les responsables de traitement.
Tiers	Toute personne physique ou morale, y compris vos partenaires commerciaux. À L'EXCLUSION DE L'ASSURÉ ET DE SES PRÉPOSÉS.
Valeurs	Les billets de banque, pièces de monnaie, devises, pièces et lingots en métaux précieux, la monnaie scripturale, les chèques, les effets de commerce, les mandats de paiement et ordres de virement, les certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons de caisse, bons du trésor et autres titres de créances négociables, les actions et obligations et, d'une façon générale, tous moyens de paiement et tous titres financiers. Les valeurs sont soit reconstituables, soit non-reconstituables.
Valeurs non-reconstituables	Toutes valeurs – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou d'une reconstitution telles les pièces et lingots en métaux précieux ou les titres financiers dématérialisés.
Valeurs reconstituables	Toutes valeurs – autres que les billets de banque, les pièces de monnaie, les devises et la monnaie scripturale – qui sont susceptibles de faire l'objet d'une opposition ou reconstitution, telles les chèques, les effets de commerce ou les titres financiers au porteur non dématérialisés.
Violation de données personnelles	La destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données personnelles (y compris au moyen d'un virus) que vous détenez au sein de votre système informatique, résultant : 1. soit d'une erreur humaine ; 2. soit d'une cyber-attaque.

2^e Partie – Description des garanties

2.1 Garanties assistance

Section I Assistance

Nous avons mis en place un panel de partenaires spécialisés susceptibles d'intervenir pour **vous** assister en cas de **cyber-attaque** et, plus généralement, en cas d'atteinte à l'intégrité de **votre système informatique** telle que couverte par **votre police** excepté suite à une **erreur humaine**. **Nous** prenons en charge, sans **franchise**, les honoraires de ces partenaires mandatés par **nous** dans le cadre d'un **sinistre** garanti tel que décrit ci-dessous, et ce à condition que le **sinistre nous** soit déclaré dans les 72h suivants sa survenance. La décision de mandater l'un ou plusieurs des experts de **notre** panel **nous** appartient, mais **nous** la prendrons en concertation avec **vous**. En toute hypothèse, la garantie de ce service constitue une obligation de moyens et non de résultat.

Jusqu'à 72h suivants une **cyber-attaque**, **nous** prenons également en charge, sans **franchise** et au-delà du **plafond de garantie**, les honoraires raisonnables et nécessaires, avec un maximum de 15.000 € (non indexés) par année d'assurance, des prestataires spécialisés repris ci-dessous que **vous** choisissiez de mandater (Service propre) à condition que lesdits prestataires aient été mandatés dès que **vous** avez pris connaissance de l'existence d'une **cyber-attaque** ou d'une atteinte à l'intégrité de **votre système informatique** et ce à condition que la **cyber-attaque** puisse raisonnablement être contrecarrée endéans les 72h.

Cette **assistance** a vocation à s'appliquer quelles que soient les garanties mobilisées en cas de **sinistre** garanti, avéré ou potentiel avec dans le deuxième cas des indices sérieux et concrets quant à l'existence d'un **sinistre**.

Les prestataires spécialisés suivants peuvent être mandatés :

A. Expert en sécurité IT

un consultant spécialisé en matière de sécurité des systèmes d'information, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la faille de sécurité de **votre système informatique**, à préconiser des solutions en vue de la pallier, à effectuer jusqu'à un maximum de 1.000,00 € (non indexés) les prestations de réparation de la faille de sécurité qui sont urgentes et strictement nécessaires en vue de prévenir une **cyber-attaque** imminente ou diminuer les conséquences d'un **sinistre** garanti qui a commencé à se manifester, à identifier les **données personnelles** ou les **données confidentielles** compromises, à identifier le ou les auteurs d'une **cyber-attaque**, à constituer un dossier de recours ;

B. Avocat

un avocat, dont la mission pourra notamment consister, selon le cas, à identifier la nature et la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires en termes de notification de toute **violation de données personnelles** aux autorités compétentes et/ou aux individus dont les **données personnelles** ont été violées, le cas échéant à procéder à ces notifications, ou à constituer un dossier de recours ;

C. Communication de crise

un spécialiste en communication, dont la mission pourra notamment consister à **vous** aider à gérer **votre** communication externe en vue de limiter l'impact du **sinistre** sur **votre** réputation et/ou e-réputation.

2.2 Garanties First Party (Dommages subis par vous)

Section I

Cyber-extorsion

1. Étendue des garanties

Nous vous garantissons en cas de :

- **menace** d'extorsion par un **cyber-pirate**, aux fins d'obtenir de **votre** part le paiement d'une **rançon** ;
- demande de **rançon** faisant suite à l'endommagement, la destruction, la modification ou la corruption de **votre système informatique** ou à la divulgation de **données confidentielles** et/ou **personnelles** par un **cyber-pirate**.

2. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, et dès lors que cette prise en charge est légalement assurable au regard du droit applicable, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. le montant de la **rançon** que **vous** aurez remise au **cyber-pirate** :
 - à hauteur de son montant en numéraire ; ou
 - si celle-ci concerne des biens, produits ou services, à hauteur de leur valeur marchande au jour du paiement de la **rançon**.
2. la perte d'exploitation que **vous** aurez subie et directement causée par la cyber-extorsion. La perte d'exploitation est couverte conformément aux dispositions reprises dans les Conditions particulières.

3. Conditions de garantie

LES PRÉSENTES GARANTIES SONT SUBORDONNÉES AUX CONDITIONS SUIVANTES :

- **NOUS** AVONS DONNÉ **NOTRE** ACCORD PRÉALABLE APRES ET SUIVANT AVIS D'EXPERT INFORMATIQUE DE **NOTRE** PANEL DEMONSTRANT QU'IL N'Y A PAS D'ALTERNATIVE TECHNIQUE ET/OU JURIDIQUE AU PAIEMENT DE LA **RANÇON** ; ET
- **VOUS NOUS** DÉMONTREZ QUE LA **RANÇON** A ÉTÉ REMISE AU **CYBER-PIRATE** SOUS LA CONTRAINTE ; ET
- **VOUS NOUS** DÉMONTREZ **VOUS** ÊTRE **ASSURÉ** QUE LA DEMANDE DE **RANÇON** RELEVAIT D'UNE **MENACE** RÉELLE ET NON D'UN CANULAR ; ET
- AU MOINS L'UN DE **VOS** MANDATAIRES SOCIAUX A DONNÉ SON ACCORD PRÉALABLE ÉCRIT À LA REMISE DE LA **RANÇON**.

Section II Enquêtes et sanctions

Consécutivement à un **sinistre** couvert relevant des garanties « **Violation de données personnelles** » (Partie 2.2 - Section III), « Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de **données personnelles** » (Partie 2.3) ou « Atteinte aux **données confidentielles de tiers** » (Partie 2.3), **nous vous** garantissons en cas :

- d'enquête ou action diligentée à **votre** rencontre par une autorité administrative ou gouvernementale compétente au titre de la **violation de données personnelles** concernée, notamment l'Autorité de la protection des données et/ou
- d'enquête ou action initiée par un membre du **Conseil des normes de sécurité PCI** ou par une **banque acquéreur**, suite à un manquement réel ou allégué de **votre** part aux règles de sécurité « PCI-DSS » ou aux règles fixées par tout établissement bancaire ou réseau carte bancaire auquel **vous** avez recours pour accepter et recevoir des paiements par cartes de crédit.

En cas de **sinistre** couvert relevant de la présente garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

A. Frais de défense

Les frais d'avocat, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour **vous** défendre dans le cadre de cette enquête ou action, dans la limite des tarifs pratiqués par les avocats de **notre** propre panel et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures du cabinet d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrions, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais.

B. Amendes et pénalités

Le cas échéant, et par dérogation partielle à l'exclusion générale de garantie n°11 ci-après, les amendes et pénalités qui **vous** auraient été imposées dans le cadre des enquêtes et actions visées ci-dessus, dès lors qu'elles sont légalement assurables au regard du droit applicable. Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant des amendes ou pénalités dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

C. Condition de garantie

LA PRÉSENTE GARANTIE NE **VOUS** EST ACCORDÉE DANS LE CADRE DES ENQUÊTES INITIÉES PAR UN MEMBRE DU **CONSEIL DES NORMES DE SÉCURITÉ PCI** OU PAR UNE **BANQUE ACQUÉREUR** QUE SOUS RÉSERVE QUE **VOUS NOUS** AYEZ REMIS, AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION, UN DOCUMENT ATTESTANT DE **VOTRE** CONFORMITÉ AU STANDARD PCI DSS APPLICABLE.

Section III

Violation de données personnelles

Nous vous garantissons en cas de **violation de données personnelles** résultant d'une **erreur humaine**, d'une **cyber-attaque** commise ou subi par **vous** ou par un sous-traitant dans le sens de la législation relative à la protection des **données personnelles**, y compris en l'absence d'obligation légale ou réglementaire de notification à **votre** charge.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Frais de notification

Les frais, engagés avec **notre** accord écrit préalable, pour procéder :

- à l'identification de la nature et de la portée de **vos** obligations légales ou réglementaires de notification ;
- à l'identification des personnes physiques et des autorités nationales auxquelles la **violation de données personnelles** constatée devra être notifiée ;
- à la notification de la **violation de données personnelles** constatée aux personnes physiques concernées et aux autorités administratives ou gouvernementales compétentes, conformément à **vos** obligations légales ou réglementaires.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures établies au titre des frais de notification engagés, dûment acquittées par **vos** soins, et/ou sur la base des justificatifs afférents à tous autres frais liés à cette notification. **Nous** pourrions, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

2. Centre d'appel

Le coût de tout centre d'appel externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de répondre aux questions des personnes physiques dont les **données personnelles** ont été compromises, pour autant que **vous** ne disposiez pas, en interne, des ressources et équipements nécessaires pour y procéder **vous-même**.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures du centre d'appel externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrions, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

3. Identity / credit monitoring

Le coût de tout prestataire externe que **vous** aurez missionné avec **notre** accord écrit préalable aux fins de surveiller et prévenir toute utilisation non autorisée des **données personnelles** ainsi violées, dès lors que cette surveillance porte sur :

- a) des numéros de sécurité sociale, de permis de conduire, ou tout autre numéro permettant d'identifier directement ou indirectement un individu, délivré par quelque organisme que ce soit et susceptible d'être utilisé, en conjonction avec d'autres informations, pour les besoins de l'ouverture de comptes bancaires ou la souscription d'assurances ; et/ou
- b) toutes autres **données personnelles** pour lesquelles la loi ou la réglementation en vigueur **vous** imposent la mise en œuvre de cette surveillance.

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures du prestataire externe concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrions, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais en les prenant directement en charge.

CETTE PRISE EN CHARGE EST LIMITÉE AU FINANCEMENT DE PRESTATIONS D'IDENTITY OU DE CRÉDIT MONITORING EFFECTUÉES PENDANT UNE PÉRIODE DE **12 MOIS** À COMPTER DE LA DATE À LAQUELLE **VOUS** AVEZ EU CONNAISSANCE DE LA SURVENANCE DU **SINISTRE**, ET POUR LES SEULS INDIVIDUS QUI EN AURAIENT FAIT LA DEMANDE.

Section IV

Atteinte à vos données confidentielles

Nous vous garantissons en cas de destruction, perte, altération, divulgation ou d'accès non autorisé à **vos données confidentielles** ou des **données confidentielles** de **tiers** que **vous** détenez résultant d'une **erreur humaine** ou d'une **cyber-attaque**.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police**, les frais de récupération et/ou reconstitution de **vos données confidentielles** indispensables à l'exercice de **vos activités** professionnelles.

Section V

Interruption et atteinte à vos activités professionnelles

Nous vous garantissons en cas d'interruption totale ou partielle de **vos activités** professionnelles :

- résultant directement d'actes d'un **cyber-pirate**, qui serait parvenu à entraver ou fausser l'accès à et/ou le fonctionnement de tout ou partie de **votre système informatique** ; ou résultant d'une **violation de données personnelles** ou **confidentielles** ; ou
- d'une attaque par **déni de service**, distribué ou non, **vous** visant directement.

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** et notamment de la **sous-limite** par année d'assurance prévue dans les Conditions particulières :

1. Postes de prise en charge

1.1. Perte d'exploitation

La perte d'exploitation est couverte conformément aux dispositions reprises dans les Conditions particulières.

1.2. Frais supplémentaires d'exploitation

Les frais supplémentaires d'exploitation sont couverts conformément aux dispositions reprises dans les Conditions particulières.

1.3. Administrateur

Lorsqu'un **administrateur** de l'**assuré** ou (l'un de) ses enfants ou l'une des personnes qui cohabitent avec lui est victime d'un ou de plusieurs cyber-incidents suivants :

- publication de contenu diffamatoire sur des médias sociaux, un site Internet ou tout autre plate-forme digitale (notamment sites haineux, blogs, chatrooms, e-mail, gsm, sms,... ;
- Atteinte injustifiée à la réputation personnelle via les médias sociaux, un site Internet ou tout autre plate-forme digitale (notamment sites haineux, blogs, chatrooms, e-mail, gsm, sms,... ;
- Grooming : Le processus en ligne au cours duquel un adulte aborde un mineur et le manipule en vue d'obtenir un contact sexuel ou des agissements sexuels (par ex via webcam, chat, mail, ...) en ce compris la création et la dispersion de matériel photographique sur Internet ;
- Sextorsion : toute extorsion à caractère sexuel en ce compris la création et la dispersion de matériel photographique sur Internet ;
- Cyber-intimidation et cyber-harcèlement : le fait de répétitivement harceler, insulter, offenser, tourmenter ou menacer sur Internet ou via tout autre moyen de communication électronique ;
- Toute publication, communication ou utilisation non-autorisée par un **tiers** de **données personnelles** et ce en violation de la législation relative à la protection des **données personnelles** ;

et que les cyber-incidents énoncés ci-dessus portent indirectement atteinte à la réputation de l'**assuré**, **nous** couvrons outre les frais supplémentaires d'exploitation (garantie 1.2 de la présente section) jusqu'à un maximum de 3.000,00 € (non indexés) les frais en vue de du rétablissement de la réputation par le biais entre autres de la suppression ou la dissimulation du contenu diffamatoire.

- 2. Période d'indemnisation** Après que la **période de rétention** ait été transformée en **franchise** numéraire, l'indemnisation de la perte d'exploitation et des frais supplémentaires d'exploitation est garantie uniquement pendant une période d'indemnisation mentionnée aux Conditions particulières, qui commence à courir au jour de la survenance du **sinistre**. Elle n'est pas modifiée par l'expiration, la résiliation ou la suspension de la **police** survenant postérieurement au **sinistre** garanti.
- 3. Extensions de garantie** Les extensions qui suivent sont accordées uniquement lorsqu'il en est fait spécifiquement mention dans les Conditions particulières de **votre police**, et dans la **sous-limite** y indiquée.
- 3.1. Denrées périssables** Les pertes résultants des **dommages** aux stocks composés de denrées périssables comme conséquence directe aux changements de températures et d'humidité dans un environnement contrôlé résultant d'actes commis par un **cyber-pirate**, y compris les coûts raisonnables pour réparer ou remplacer ce stock.
- 3.2. Matériel informatique** Les coûts relatifs à la réparation ou au remplacement du matériel informatique **vous** appartenant suite à son endommagement résultant d'actes commis par un **cyber-pirate**, à l'exclusion des actes de vol, vandalisme ou perte.
- 3.3. Fournisseurs de services informatiques** L'interruption totale ou partielle de **vos activités** professionnelles directement consécutives :
 — à une **cyber-attaque** subie par un de **vos** fournisseurs de **services informatiques** ; ou
 — à un dysfonctionnement ou une indisponibilité accidentel(le) de **votre système informatique** causé(e) par une **erreur humaine** d'un de **vos** fournisseurs de **services informatiques**.
- Notre** garantie sera due après l'écoulement de la **période de rétention** mentionnée aux Conditions particulières et pour une période de maximum trois mois. Une fois la période passée, **nous** prendrons en charge le **sinistre** dès sa survenance moyennant l'application de la **franchise**.
- 3.4. Fournisseurs de services externalisés** L'interruption totale ou partielle de **vos activités** professionnelles directement consécutives :
 — à une **cyber-attaque** subie par un de **vos** fournisseurs de **services externalisés** ; ou
 — à un dysfonctionnement ou une indisponibilité accidentel(le) de **votre système informatique** causé(e) par une **erreur humaine** d'un de **vos** fournisseurs de **services externalisés**.
- Notre** garantie sera due après l'écoulement de la **période de rétention** mentionnée aux Conditions particulières et pour une période de maximum trois mois. Une fois la **période de rétention** passée, **nous** prendrons en charge le **sinistre** dès sa survenance moyennant l'application de la **franchise**.
- 3.5. Défaillance de votre système informatique suite à une erreur humaine** L'interruption totale ou partielle de **vos activités** professionnelles consécutives à un dysfonctionnement ou une indisponibilité accidentel(le) de **votre système informatique** suite à une **erreur humaine** de **votre** part ou commise par l'un de **vos préposés** .
- 3.6. Toutes défaillance de votre système informatique** La présente garantie est étendue aux interruptions totales ou partielles de **vos activités** professionnelles consécutives à tout dysfonctionnement ou toute indisponibilité accidentel(le), entendu(e) comme imprévu(e) et non intentionnel(le), de **votre système informatique**, étant entendu que le dysfonctionnement doit provenir de la partie du **système informatique** ou du système d'alimentation électrique qui est sous la seule autorité de l'**assuré** ou sur laquelle l'**assuré** a le contrôle total. Les dysfonctionnements dus à la vétusté, ou à une surcharge causée par une planification incorrecte de la capacité du **système informatique** en **état** de fonctionnement normal ou à une augmentation de l'utilisation ne constituent pas des dysfonctionnements de **votre système informatique** au sens des présentes Conditions générales.

Section VI Récupération de données

A la suite d'un **sinistre** couvert **nous** prendrons en charge les éventuels frais exposés, après **notre** accord écrit préalable, d'un expert spécialiste de la récupération de données, dont la mission consistera à tenter de récupérer, à partir des supports informatiques dont **vous** disposez, les **données personnelles** et/ou les **données confidentielles** perdues ou altérées.

Section VII Améliorations

A la suite d'un **sinistre** couvert **nous** prendrons en charge les éventuels frais exposés, après **notre** accord écrit préalable, en vue de l'amélioration du niveau de sécurité de **votre système informatique**, et ce jusqu'à un maximum de 10% du **dommage** pour lequel **nous vous** indemnisons et ce sans pouvoir dépasser 10.000 € (non indexés).

Section VIII Surfacturation

1. Étendue des garanties

Nous vous garantissons en cas d'utilisation frauduleuse par un **cyber-pirate** :

- de **votre** système de téléphonie ; ou
- de **votre** connexion à internet ou à un service de cloud ; ou
- de **votre** point d'accès à l'électricité ;

lorsque cette utilisation est répercutée sur le montant des factures qui **vous** sont adressées par **votre** opérateur.

2. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge jusqu'à 60 jours après la **cyber-attaque**, dans les conditions prévues par la **police** et dans la **sous-limite** indiquée dans **vos** Conditions particulières, le paiement des factures émises par **votre** opérateur et directement consécutives aux actes du **cyber-pirate**.

3. Modalités de prise en charge

Cette prise en charge interviendra sous forme de remboursement du montant hors taxes des factures émises par **votre** opérateur de télécommunications et dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

2.3. Garanties Third party (Dommages causés aux tiers)

Section I Dommages causés aux tiers

A. Description des garanties

Dans les conditions et limites prévues par la **police**, au titre des **dommages immatériels** et **corporels**, **nous** garantissons, sous respect de la **sous-limite** par **réclamation** indiquée dans les Conditions particulières, **votre** responsabilité civile résultant d'un **fait dommageable** ou d'un ensemble de **faits dommageables** tels que limitativement énumérés ci-après.

À L'EXCLUSION DE TOUTE **RÉCLAMATION** DECOULANT DES ACTIVITES QUE **VOUS** EFFECTUEZ POUR LE COMPTE D'UN DONNEUR D'ORDRE OU DU NON RESPECT D'UN AVIS JURIDIQUE SUR LE CONTENU D'UN COURRIER ELECTRONIQUE OU DE **VOTRE SITE WEB**

1. Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles

Nous garantissons les **dommages immatériels** et **corporels** subis par des **tiers**, **vos préposés** et **vos administrateurs** causés par une **violation de données personnelles**, au titre des **réclamations** formulées à **votre** rencontre par les personnes physiques identifiées ou identifiables au travers des **données personnelles** dont **vous** n'avez pas assuré la sécurité et/ou la confidentialité, en violation de **votre** obligation au titre de la réglementation en vigueur ou résultant d'une omission, inattention ou négligence dans **votre** chef ou celui de **vos préposés** ou sous-traitants dans le sens de la législation relative à la protection des **données personnelles** ou d'engagements contractuels que **vous** avez souscrits.

2. Médias

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés à des **tiers** à raison du contenu publié sur **votre** site internet ou sur les médias sociaux, lorsqu'ils donnent lieu à une **réclamation** à **votre** rencontre au cours de la **période d'assurance**, au titre de tout(e) :

- atteinte à la vie privée au sens de l'article 22 de la Constitution belge (ou son équivalent à l'étranger) ;
- diffamation (atteinte à l'honneur ou à la réputation d'un **tiers**) et/ou dénigrement (discrédit sur les produits ou services de **tiers**) ;
- contrefaçon / atteinte aux droits de propriété intellectuelle de **tiers** (droits d'auteur, marques, dessins et modèles, droit sui generis des producteurs de bases de données) ;
- cybersquatting, création d'hyperliens ou reprise de cadrages standards et/ou des caractéristiques identitaires ou de convivialité d'un site internet de **tiers**.

À L'EXCLUSION DE TOUTE **RÉCLAMATION** RELATIVE À LA DESCRIPTION, L'ILLUSTRATION OU LA PRÉSENTATION DES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS PAR **VOS SOINS**

3. Atteinte aux données confidentielles de tiers

Nous garantissons les **dommages immatériels** et **corporels** causés par la divulgation, du fait d'actes d'un **cyber-pirate** ou résultant d'une omission, inattention ou négligence dans **votre** chef ou celui de **vos préposés** ou sous-traitants dans le sens de la législation relative à la protection des **données personnelles**, de **données confidentielles** appartenant à des **tiers**, et que **vous** détenez au sein de **votre système informatique** ou du système informatique d'un sous-traitant dans le sens de la législation relative à la protection des **données personnelles**, lorsque cette divulgation donne lieu à une **réclamation** à **votre** rencontre par lesdits **tiers**.

4. Transmission de virus et cyber-attaques via votre système informatique

Nous garantissons les **dommages immatériels** causés à tous **tiers** ou **préposés**, dès lors qu'une **réclamation** a été formulée par eux à **votre** rencontre, mettant en cause **votre** responsabilité, et résultant :

- de la transmission d'un virus depuis **votre système informatique** ; ou
- de l'utilisation de **votre système informatique** par un **cyber-pirate** à des fins d'attaque par **déni de service** dirigée contre ledit **tiers** ou **préposé** ou **partenaire commercial**.

À L'EXCLUSION DES **CYBER-ATTAQUES** DIRIGÉES CONTRE **VOS PRESTATAIRES DE SERVICES INFORMATIQUES**.

B. Postes de prise en charge

En cas de **sinistre** garanti relevant des garanties « **Dommmages** causés aux **tiers** » ci-dessus, **nous** prendrons en charge, outre l'**assistance** visée au sein de la Partie 2.1 ci-dessus et dans les conditions et limites prévues par la **police** :

1. Frais de défense

Les frais d'avocat que **vous** aurez engagés avec **notre** accord écrit préalable, dans la limite des tarifs pratiqués par les avocats de **notre** propre panel, et sous réserve :

- que **nous** soyons tenus strictement informés, soit par **vous**, soit directement par **votre** avocat, des évolutions du dossier, et en temps utile pour que **nous** puissions le cas échéant formuler **nos** observations (sans que cela puisse être considéré comme une prise de direction du procès) ;
- dans l'hypothèse où **nous vous** avons notifié **notre** intention de diriger le procès, que **nous** ayons effectivement disposé de ces pouvoirs de direction.

Cette prise en charge interviendra à l'issue du règlement amiable, arbitral, administratif ou judiciaire du **sinistre**, sous forme de remboursement du montant hors taxes. des factures du cabinet d'avocat concerné dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents. **Nous** pourrons, le cas échéant et sur demande, faire l'avance de ces frais.

2. Dommages et intérêts

- a) Les **dommmages** et intérêts auxquels **vous** seriez condamné par toute décision arbitrale, administrative ou judiciaire exécutoire prononcée à **votre** encontre ;
- b) Le cas échéant, le montant de l'indemnité mise à **votre** charge par tout accord transactionnel définitif au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil (ou leur équivalent à l'étranger).

Cette prise en charge interviendra, selon le cas :

- i) soit sous forme de remboursement à **votre** profit du montant des **dommmages** et intérêts que **vous** aurez directement réglés au bénéficiaire de cette condamnation ou du montant de l'indemnité transactionnelle que **vous** aurez directement réglée à son bénéficiaire, sur présentation des justificatifs attestant de ce règlement par **vos** soins ;
- ii) soit sous forme de règlement de ces **dommmages** et intérêts ou de cette indemnité transactionnelle effectué par **nos** soins directement entre les mains du bénéficiaire de la condamnation ou de l'indemnité transactionnelle.

Nous couvrons les **dommmages** et intérêts dans les limites prévues par la Section II de la 5ème partie de la présente **police**.

3. Frais de sauvetage

Le coût des mesures correctives que **vous** aurez mises en place, avec **notre** accord écrit préalable, aux fins exclusives d'éviter ou de limiter les conséquences pécuniaires du **sinistre** au regard des garanties mobilisables de la présente Section, y compris via la réparation de **votre système informatique**, dès lors que ces frais sont inférieurs au montant du **sinistre** garanti. **Nous** couvrons les frais de sauvetage dans les limites prévues par la Section II de la 5ème partie de la présente **police**.

2.4. Garanties mixtes (Dommages subis par vous et par un tiers)

Section I Cyber-fraude

1. Étendue des garanties

Nous vous garantissons en cas de fraude subie par **vous**, entendue comme tout acte illicite, commis par un **cyber-pirate** et résultant de son intrusion dans **votre système informatique** ou d'un acte d'**ingénierie sociale**

- portant directement :
 - soit sur des **valeurs** dont **vous** êtes propriétaire ou qui appartiennent à des **tiers** et que **vous** détenez dans l'exercice de **vos activités** ;
 - soit sur des biens physiques dont **vous** êtes propriétaire ;
 - soit sur des biens ou services dont **vos partenaires commerciaux** sont propriétaires, lorsque cet acte frauduleux concerne les factures qui **vous** sont prétendument adressées par **vos partenaires commerciaux**. Dans ce cas, **notre** garantie est également acquise lorsqu'une facture frauduleuse est émise à partir du système informatique de **votre partenaire commercial**.
 - soit sur des **valeurs** qui **vous** sont dues pas **vos partenaires commerciaux** mais que **vous** n'avez jamais reçu du fait de factures frauduleuses émises par un **cyber-pirate** depuis **votre système informatique** ;
- et relevant de l'une ou plusieurs des infractions suivantes prévues par le droit pénal belge (ou de toute infraction équivalente sanctionnée par le droit pénal étranger applicable) :
 - Vol (articles 461 et suivants du Code pénal) ;
 - Escroquerie (articles 496 et suivants du Code pénal) ;
 - Abus de confiance (articles 491 et suivants du Code pénal) ;
 - Faux et usage de faux (articles 193 et suivants du Code pénal) ;
 - Fausse monnaie (articles 160 et suivants du Code pénal) ;
 - Chèque contrefait ou falsifié (articles 179 et suivants du Code pénal)

2. Modalités de prise en charge

En cas de **sinistre** couvert relevant de cette garantie, **nous** prendrons en charge, dans les conditions prévues par la **police** et dans la **sous-limite** indiquée dans **vos** Conditions particulières,

- sous réserve :
 - que l'existence de cette fraude ait été établie par **vous** ; et
 - qu'une plainte ait été déposée par **vous** auprès des autorités compétentes ; et
 - que la fraude ait été commise pendant la **période d'assurance** ;
- soit le préjudice financier direct subi par **vous**, consistant en la perte des **valeurs** objets de cette fraude,
- soit le paiement des factures émises par **votre partenaire commercial** et directement consécutives aux actes du **cyber-pirate**.

3. Postes de prise en charge

En cas de fraude portant sur des billets de banque, des pièces de monnaie, des devises et/ou de la monnaie scripturale, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur nominale au jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des **valeurs reconstituables**, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de la somme la plus faible entre (1) leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude et (2) le montant des frais d'opposition ou de reconstitution.

En cas de fraude portant sur des **valeurs non-reconstituables**, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base de leur valeur au cours réel de marché à la clôture du dernier jour ouvrable précédant le jour de la découverte de la fraude.

En cas de fraude portant sur des biens ou services dont **vos partenaires commerciaux** sont propriétaires, **nous** procéderons à l'indemnisation sur la base du montant hors taxes des factures émises par **votre partenaire commercial** et dûment acquittées par **vos** soins, et sur présentation des justificatifs y afférents.

3^e Partie – Exclusions de garanties

OUTRE LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ADDITIONNELLES PRÉVUES LE CAS ÉCHÉANT DANS **VOS** CONDITIONS PARTICULIÈRES, SONT EXCLUS DES GARANTIES DE LA PRÉSENTE **POLICE** :

1. Défaut d'aléa
LES **SINISTRES** NE PRÉSENTANT PAS UN CARACTÈRE ALÉATOIRE OU FORTUIT.
2. Passé connu
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUT FAIT, ACTE OU ÉVÉNEMENT DONT **VOUS** AVIEZ CONNAISSANCE À LA DATE DE PRISE D'EFFET DE LA **POLICE** OU DE LA GARANTIE CONCERNÉE.
3. Faute intentionnelle ou dolosive
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE FAITS OU ACTES :
 — COMMIS AVEC UNE INTENTION DOLOSIVE, MALVEILLANTE OU MALHONNÊTE ; ET/OU
 — CONSTITUTIFS D'UNE FAUTE INTENTIONNELLE, DOLOSIVE, DÉLICTUELLE ET/OU CRIMINELLE ; ET/OU
 — QUE CES FAITS OU ACTES AIENT ÉTÉ COMMIS PAR **VOUS** OU PAR UN **ADMINISTRATEUR** OU PAR **VOS PRÉPOSÉS** ET, DANS CE DERNIER CAS, DÈS LORS QU'ILS ONT ÉTÉ COMMIS SUR INSTRUCTIONS DE **VOTRE** PART OU DE CELLE D'UN **ADMINISTRATEUR** OU QU'ILS ONT ÉTÉ TOLÉRÉS PAR **VOUS** OU PAR UN **ADMINISTRATEUR**.
4. Réclamations entre assurés
TOUTE **RÉCLAMATION** FORMÉE PAR UN **ASSURÉ** À L'ENCONTRE D'UN AUTRE **ASSURÉ**.
5. Dommages matériels et corporels
TOUT **DOMMAGE MATÉRIEL**, **CORPOREL** OU **IMMATÉRIEL CONSÉCUTIF** SUBI OU CAUSÉ PAR **VOUS**.
*Cette exclusion ne s'applique pas au **dommage matériel** que **vous** subissez dans le cadre des garanties « Denrées périssables », « Matériel informatique » reprises dans la partie 2.2 « First Party » ainsi que dans le cadre de la garantie « Cyber-fraude » reprise dans la Partie 2.4 pour ce qui concerne les biens physiques. Par ailleurs, cette exclusion ne s'applique pas au **dommage psychique** ou **morale** allégué par des **tiers** personnes physiques ou des **préposés** suite à une **violation de données personnelles**.*
6. Brevets et « trade secrets »
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE ATTEINTE RÉELLE OU ALLÉGUÉE :
 — À DES BREVETS ; ET/OU
 — À DES SECRETS COMMERCIAUX (« TRADE SECRETS ») SI ELLE EST CONSTATÉE AUX USA OU AU CANADA.
7. Jeux de hasard
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE L'EXPLOITATION DE JEUX DE HASARD OU DE JEUX DE CASINO OU DE PARI.
8. Opérations sur titres financiers
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE :
 I) TOUTE CESSIION, ACQUISITION, ÉMISSION, RACHAT OU NÉGOCIATION D' ACTIONS, D'OBLIGATIONS, DE PARTS SOCIALES OU DE CRÉANCES, ET PLUS GÉNÉRALEMENT TOUTE OPÉRATION PORTANT SUR DES TITRES FINANCIERS ;
*Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte aux **données confidentielles** de **tiers** » visée à la Partie 2.3 ci-dessus.*
 II) DANS LE CADRE DE LA GARANTIE « CYBER-FRAUDE » (PARTIE 2.4), TOUTE OPÉRATION SPÉCULATIVE OU TRANSACTION EFFECTUÉE SUR UN MARCHÉ ET PORTANT SUR TOUT TITRE, MATIÈRE PREMIÈRE, FUTURE, OPTION OU DEVISE.
9. Règlementation boursière, financière, comptable et fiscale
LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE VIOLATION PAR **VOUS** RÉELLE OU ALLÉGUÉE DE TOUTE LÉGISLATION ET/OU TOUTE RÈGLEMENTATION BOURSIÈRE, FINANCIÈRE, COMPTABLE ET/OU FISCALE.
*Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte aux **données confidentielles** de **tiers** » visée à la Partie 2.3 ci-dessus.*

10. Procédures collectives

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'UN **ÉTAT** DE CESSATION DES PAIEMENTS ET/OU DE L'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE COLLECTIVE **VOUS** AFFECTANT OU AFFECTANT L'UN DE **VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX**.

11. Sanctions pécuniaires

LES AMENDES, IMPOSITIONS, TAXES, PÉNALITÉS ET/OU TOUTES AUTRES SANCTIONS PÉCUNIAIRES, MISES À **VOTRE** CHARGE PAR TOUTE LÉGISLATION, TOUTE RÉGLEMENTATION, TOUT CONTRAT, TOUTE TRANSACTION ET/OU TOUTE DÉCISION ARBITRALE, ADMINISTRATIVE OU JUDICIAIRE, EN CE COMPRIS LES ASTREINTES, « PUNITIVE DAMAGES », « EXEMPLARY DAMAGES », « LIQUIDATED DAMAGES » ET CLAUSES PÉNALES.

Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Enquêtes et sanctions » visée à la Partie 2.2, Section II ci-dessus, dès lors que les sommes sont légalement assurables au regard du droit applicable.

12. Données personnelles et confidentielles de ressortissants des USA et du Canada et « Trade secrets » aux USA / Canada

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUTE ATTEINTE RÉELLE OU ALLÉGUÉE À LA PROTECTION DES **DONNEES PERSONNELLES** ET **CONFIDENTIELLES** DE RESSORTISSANTS DES USA ET DU CANADA ET A DES SECRETS COMMERCIAUX (« TRADE SECRETS ») CONSTATÉE AUX USA OU AU CANADA.

13. Ordre de l'autorité de puissance publique

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE L'EXÉCUTION D'UN ORDRE DE L'AUTORITÉ DE PUISSANCE PUBLIQUE, TEL QUE NOTAMMENT DES ACTES DE NATIONALISATION, CONFISCATION, RÉQUISITION, EXPROPRIATION, APPROPRIATION, SAISIE OU DESTRUCTION DE BIENS.

14. Guerres et Cyber opération

LES **SINISTRES** DE TOUTE NATURE RESULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, OCCASIONNES PAR, SE PRODUISANT PAR, SURVENANT DURANT OU EN CONSÉQUENCE :

1. D'UNE GUERRE OU D'UNE **CYBER-OPERATION** MENEÉ DANS LE CADRE D'UNE GUERRE ; ET/OU
2. DE **CYBER-OPERATIONS** DE REPRESAILLES ENTRE DES **ÉTATS SPECIFIÉS** CONDUISANT A CE QUE DEUX OU PLUSIEURS **ÉTATS SPECIFIÉS** DEVIENNENT DES **ÉTATS IMPACTÉS** ; ET/OU
3. D'UNE **CYBER-OPERATION** QUI A UN IMPACT PRÉJUDICIABLE MAJEUR SUR :
 - LE FONCTIONNEMENT D'UN **ÉTAT** EN RAISON DE L'EFFET DIRECT OU INDIRECT DE LA **CYBER-OPERATION** SUR LA DISPONIBILITÉ, L'INTÉGRITÉ OU LA FOURNITURE D'UN OU DE **SERVICES ESSENTIELS** DANS CET **ÉTAT** ; ET/OU
 - LA SÉCURITÉ OU LA DÉFENSE D'UN **ÉTAT**.

LE PARAGRAPHE 3 NE S'APPLIQUE PAS A L'EFFET DIRECT OU INDIRECT D'UNE **CYBER-OPERATION** SUR UN **SYSTÈME INFORMATIQUE CONTAMINÉ**.

LES DÉFINITIONS SUIVANTES SONT EXCLUSIVEMENT D'APPLICATION POUR LA PRÉSENTE EXCLUSION :

CYBER OPÉRATION

UTILISATION D'UN **SYSTÈME INFORMATIQUE** PAR OU POUR LE COMPTE D'UN ÉTAT POUR PERTURBER, EMPÊCHER L'ACCÈS, DÉGRADER, MANIPULER OU DÉTRUIRE DES INFORMATIONS SUR UN **SYSTÈME INFORMATIQUE** D'UN AUTRE **ÉTAT**.

ÉTAT

DÉSIGNE UN **ÉTAT** SOUVERAIN.

ÉTAT IMPACTÉ

ON ENTEND PAR **ÉTAT IMPACTÉ** TOUT **ÉTAT** OÙ UNE **CYBER-OPÉRATION** A EU UN IMPACT PRÉJUDICIABLE MAJEUR SUR :

- I) LE FONCTIONNEMENT DE CET **ÉTAT** EN RAISON DE L'EFFET DIRECT OU INDIRECT DE LA **CYBER-OPÉRATION** SUR LA DISPONIBILITÉ, L'INTÉGRITÉ OU LA FOURNITURE D'UN **SERVICE ESSENTIEL** DANS CET **ÉTAT** ; ET/OU
- II) LA SÉCURITÉ OU LA DÉFENSE DE CET **ÉTAT**.

ÉTATS SPÉCIFIÉS

LES **ÉTATS SPÉCIFIÉS** SONT LA CHINE, LA FRANCE, L'ALLEMAGNE, LE JAPON, LA RUSSIE, LE ROYAUME-UNI OU LES ÉTATS-UNIS.

SERVICE ESSENTIEL

DÉSIGNE UN SERVICE QUI EST ESSENTIEL AU MAINTIEN DES FONCTIONS VITALES D'UN **ÉTAT**, Y COMPRIS, LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET L'INFRASTRUCTURE DU MARCHÉ FINANCIER ASSOCIÉE, LES SERVICES DE SANTÉ OU LES SERVICES PUBLICS.

SYSTÈME INFORMATIQUE

DÉSIGNE TOUT ORDINATEUR, MATÉRIEL, LOGICIEL, SYSTÈME DE COMMUNICATION, DISPOSITIF ÉLECTRONIQUE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES SMARTPHONES, ORDINATEURS PORTABLES, TABLETTES (ET AUTRES DISPOSITIFS INFORMATIQUES PORTABLES), UN SERVEUR, UNE INFRASTRUCTURE CLOUD OU UN MICROCONTRÔLEUR, Y COMPRIS TOUT SYSTÈME SIMILAIRE OU TOUTE CONFIGURATION DES ÉLÉMENTS SUSMENTIONNÉS ET Y COMPRIS TOUTE ENTRÉE, SORTIE, DISPOSITIF DE STOCKAGE DE DONNÉES, ÉQUIPEMENT DE RÉSEAU OU INSTALLATION DE SAUVEGARDE ASSOCIÉS.

SYSTÈME INFORMATIQUE CONTAMINÉ

DÉSIGNE UN **SYSTÈME INFORMATIQUE** UTILISÉ PAR L'ASSURÉ OU SES PRESTATAIRES DE SERVICES **TIERS** QUI N'EST PAS PHYSIQUEMENT SITUÉ DANS UN **ÉTAT IMPACTÉ** MAIS QUI EST AFFECTÉ PAR UNE **CYBER-OPÉRATION**.

15. Événements naturels

LES **SINISTRES** RÉSULTANT D'ÉVÉNEMENTS NATURELS TELS QUE NOTAMMENT LES TREMBLEMENTS DE TERRE, LES ÉRUPTIONS VOLCANIQUES, LES RAZ-DE-MARÉE, LES INONDATIONS, L'INVERSEMENT DES PÔLES MAGNÉTIQUES, LES TEMPÊTES Y COMPRIS LES TEMPÊTES SOLAIRES, LA NEIGE ET LA GRÊLE.

16. Nucléaire

LES **SINISTRES** RÉSULTANT :

- I) DE TOUTE SORTE DE MATIÈRE, RÉACTION OU RADIATION NUCLÉAIRE OU DE CONTAMINATION RADIOACTIVE ;
- II) DE TOUTE PRESTATION DE SERVICES ET/OU FOURNITURE DE BIENS QUI INCLUT, IMPLIQUE OU EST RELATIF, DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, À CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-DESSUS OU AU STOCKAGE, À LA RÉTENTION, À LA CESSION OU DESTRUCTION DE CE QUI EST DÉCRIT AU (I) CI-DESSUS ; OU
- III) DE TOUTE OPÉRATION EFFECTUÉE SUR UN SITE OU DANS UN BÂTIMENT DANS LEQUEL EST CONTENU UN BIEN / EFFECTUÉ UN SERVICE DÉCRIT AUX (I) ET (II) CI-DESSUS.

17. Champs électriques

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE LA PRODUCTION PAR TOUT APPAREIL DE CHAMPS ÉLECTRIQUES OU MAGNÉTIQUES OU DE RAYONNEMENTS ÉLECTROMAGNÉTIQUES OU IONISANTS.

18. Pollution / contamination

LES **SINISTRES** RÉSULTANT DE TOUT TYPE DE POLLUTION OU CONTAMINATION, AINSI QUE DE TOUT TYPE DE RÉACTION OU CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE OU BACTÉRIOLOGIQUE.

19. Fourniture d'utilités

LE DEFAULT, L'INTERRUPTION OU LA NON-EXECUTION DE SERVICES QUI **VOUS** SONT FOURNIS PAR UN FOURNISSEUR DE SERVICES INTERNET (INTERNET SERVICE PROVIDER), UN FOURNISSEUR DE **SERVICES INFORMATIQUES**, UN FOURNISSEUR DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, UN FOURNISSEUR D'UTILITE PUBLIQUE OU UN AUTRE FOURNISSEUR D'INFRASTRUCTURE, A MOINS QU'IL NE CONCERNE :

- UNE **VIOLATION DE DONNEES PERSONNELLES** SE RAPPORTANT A DES DONNEES QUI ETAIENT STOCKEES DANS LE CLOUD, SUR DES SERVEURS A DISTANCE OU STOCKES SUR UNE CO-LOCALISATION OU PAR UN SERVICE DE STOCKAGE DE DONNEES. DANS CE CAS **NOUS** NE COUVRONS TOUTEFOIS PAS **VOTRE** PERTE D'EXPLOITATION (SAUF MENTION CONTRAIRE AUX CONDITIONS PARTICULIERES); OU
- UNE **RECLAMATION** PAR LE DONNEUR D'ORDRE LORSQUE **VOUS** ETES **VOUS-MEME** UN FOURNISSEUR DE SERVICES INTERNET, UN FOURNISSEUR DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS, UN FOURNISSEUR D'UTILITE PUBLIQUE OU UN AUTRE FOURNISSEUR D'INFRASTRUCTURE (INFRASTRUCTURE PROVIDER)

20. Responsabilité civile contractuelle	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUT MANQUEMENT, RÉEL OU ALLÉGUÉ, À VOS OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, SAUF DANS LE CAS OU VOTRE RESPONSABILITÉ AURAIT ÉTÉ ENGAGÉE DANS LES MÊMES TERMES ET LIMITES EN L'ABSENCE DE CONTRAT. <i>Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Atteinte à la sécurité et/ou la confidentialité de données personnelles » reprise dans la partie 2.3.</i>
21. Produits et services fournis par l'assuré	LES RÉCLAMATIONS RÉSULTANT DE LA FOURNITURE PAR VOS SOINS DE PRODUITS OU SERVICES. <i>Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie « Transmission de virus informatique et cyber-attaques contre votre système informatique » (2.3 Garanties Third party, Section I A.4. ci-dessus).</i>
22. Remboursement de prestations	LES DOMMAGES CORRESPONDANT OU ASSIMILABLES À UN REMBOURSEMENT, UNE RESTITUTION OU UNE RÉFACTION DU PRIX DE VOS PRESTATIONS VERSÉ OU DÛ PAR VOS PARTENAIRES COMMERCIAUX.
23. Frais de reconstitution de données	LES FRAIS RELATIFS À TOUTE OPÉRATION DE RECONSTITUTION DE DONNÉES, QUI IRAIT AU-DELÀ DE LA RÉCUPÉRATION DESDITES DONNÉES À PARTIR DE SUPPORTS INFORMATIQUES, LORSQUE DES SAUVEGARDES DESDITES DONNÉES NE SONT PAS RÉALISÉES AU MINIMUM DE FAÇON MENSUELLE.
24. Paiement direct de la rançon	LES RISQUES INHÉRENTS OU DOMMAGES RÉSULTANT DE LA REMISE IMMÉDIATE D'UNE RANÇON PRÉALABLEMENT À TOUTE DÉCLARATION DE SINISTRE PAR L'ASSURÉ.
25. Fraude commise par un mandataire social de l'assuré	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITÉ DE : I) TOUT MEMBRE D'UN ORGANE D'ADMINISTRATION OU DELEGUE A LA GESTION JOURNALIERE II) TOUTE PERSONNE CONTRÔLANT OU AYANT CONTRÔLÉ PLUS DE 10% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE L'ASSURÉ ; ET/OU III) TOUTE PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER FINANCIÈREMENT L'ASSURÉ PAR SA SEULE SIGNATURE.
26. Antécédents connus	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE FRAUDE COMMISE PAR OU AVEC LA COMPLICITÉ D'UN PRÉPOSÉ DONT LES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES ÉTAIENT CONNUS DE L'ASSURÉ.
27. Grèves & conflits sociaux	LES RISQUES INHÉRENTS OU DOMMAGES RÉSULTANT DE CONFLITS SOCIAUX, GRÈVES OU LOCK OUT.
28. Rétro-facturation / « chargeback »	LES SINISTRES RÉSULTANT DE TOUTE RÉTRO-FACTURATION À VOTRE ENCONTRE, PAR UN ÉTABLISSEMENT BANCAIRE OU UN PROCESSEUR DE PAIEMENT, EN CONSÉQUENCE DE LA NON RÉALISATION, PARTIELLE OU TOTALE, D'UNE TRANSACTION FRAUDULEUSE. <i>Cette exclusion ne s'applique pas lorsque la transaction fait suite à une violation de données personnelles détenues par vous ou pour votre compte</i>
29. Détournement de fonds	LES SINISTRES RÉSULTANT : I) DE TOUT DÉTOURNEMENT OU VOL DE FONDS, TITRES FINANCIERS OU BIEN MATÉRIEL ; OU II) DE TOUTE PERTE OU DE TOUT TRANSFERT DE FONDS OU DE TITRE FINANCIER EN PROVENANCE DE OU À DESTINATION DE COMPTES APPARTENANT À OU SOUS LE CONTRÔLE DE L'ASSURÉ, EN CE COMPRIS LES COMPTES DE SES CLIENTS. <i>Cette exclusion n'est pas applicable à la garantie « Cyber-Fraude » visées à la Partie 2.4 ci-dessus.</i>

**30. Collecte et traitement
illégal(e) de données
personnelles**

LES RISQUES INHÉRENTS OU **DOMMAGES** RÉSULTANT DE LA VIOLATION DES DISPOSITIONS LÉGALES OU RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES, VIOLATION RÉALISÉE À LA CONNAISSANCE, ET/OU SUR INSTRUCTION D'UN **ADMINISTRATEUR** ET/OU SUITE À LA NEGLIGENCE DE CE DERNIER, DANS LE CADRE DE :

LA COLLECTE ET/OU LE TRAITEMENT DE **DONNÉES PERSONNELLES** RÉALISÉS PAR **VOS** SOINS, OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR **VOTRE** COMPTE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT SUFFISANT AU REGARD DU CADRE LÉgal OU RÉGLEMENTAIRE ;

L'ENVOI DE COMMUNICATIONS COMMERCIALES ET/OU MARKETING PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE, TÉLÉPHONE, TÉLÉCOPIE ET/OU AUTOMATES D'APPEL RÉALISÉ PAR **VOS** SOINS, OU PAR QUICONQUE AGISSANT POUR **VOTRE** COMPTE, SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU LE CONSENTEMENT DU DESTINATAIRE.

4^e Partie – Indemnisation et gestion de la police

I. Déclenchement et application des garanties dans le temps

1. Les garanties « First party » prévues dans les Parties 2.2 et 2.4 de la **police** sont déclenchées par la survenance d'un **sinistre** découlant d'un **fait dommageable** garanti. Les garanties s'appliquent si ce **sinistre** couvert survient pendant la **période d'assurance**, hors période de suspension des garanties.
2. Sauf en cas de résiliation de la **police** pour non paiement de prime, les garanties « Third party », prévues aux Parties 2.3 et 2.4 ci-dessus, sont déclenchées par la survenance d'un **sinistre** couvert associé à une **réclamation** d'un **tiers**. Ces deux éléments déclencheurs de la garantie doivent s'être réalisés pendant la **période d'assurance**.
La **réclamation** doit, quant à elle, **vous** être notifiée par écrit, ou **nous** être adressée par écrit, pendant la **période d'assurance** et doit être formulée à **votre** encontre pour la première fois.
Sont également couvertes les **réclamations** formulées par écrit à l'encontre de l'**assuré** ou de l'**assureur** dans un délai de 36 mois à compter de la fin de la **police** qui se rapportent :
— à un **sinistre** garanti survenu pendant la **période d'assurance** si, à la l'expiration de la **police**, le risque n'est pas couvert par un autre assureur;
— à un **fait dommageable** survenu et déclaré à l'**assureur** pendant la **période d'assurance**.
3. **Nous** ne couvrons pas le risque d'antériorité.

II. Plafond de garantie / Franchise

L'assurance ne peut représenter une source de profit.

Elle ne garantit que la réparation des **dommages** réels que **vous** avez subis et/ou dont **vous** êtes légalement responsable.

Nous procéderons à l'indemnisation des **sinistres** relevant des garanties prévues à la 2^e Partie de la **police**, dans la limite des montants assurés fixés dans **vos** Conditions particulières (limites de garanties), et déduction faite de la **franchise** applicable prévue dans **vos** Conditions particulières.

1. Sauf dispositions contraires au sein de **vos** Conditions particulières, le **plafond de garantie** est accordé par **sinistre** et par **période d'assurance**.

Il représente le montant maximum que **nous** sommes susceptibles de payer au titre de la présente **police**, toutes garanties confondues, pour tous les **assurés**, et pour l'ensemble des **sinistres** relevant de la **période d'assurance** concernée. Le **plafond de garantie** n'est pas cumulable d'une **période d'assurance** sur l'autre (ni sur la période de garantie de la postériorité accordée au titre des garanties « Third party » « **Dommages** causés aux **tiers** » de la Partie 2.3 de la **police**), et se réduit et s'épuise par tout paiement de frais et/ou d'indemnités que **nous** serions tenus d'effectuer en application de la présente **police**, sans reconstitution automatique.

Si **vos** Conditions particulières stipulent des **sous-limites** de garantie, celles-ci font partie intégrante du **plafond de garantie** accordé au titre de la présente **police**, auquel elles ne s'ajoutent pas. Les **sous-limites** de garantie fonctionnent de la même façon que le **plafond de garantie**.

Le **plafond de garantie** applicable à la garantie relative à la période de postériorité accordée au titre des garanties « Third Party » « **Dommages** causés aux **tiers** » de la Partie 2.3 de la **police** est unique pour toute la durée de ladite période de garantie de la postériorité, c'est-à-dire pour les 36 mois suivants la résiliation ou l'expiration de la **police**. Il est égal au montant du **plafond de garantie** applicable au titre de la dernière **période d'assurance** avant la résiliation ou l'expiration de la **police**.

2. La **franchise** représente le montant qui restera à **votre** charge pour chaque **sinistre**.

Elle vient en déduction du **plafond de garantie**.

Les Conditions particulières peuvent prévoir des montants de **franchise** différents selon les garanties mises en jeu.

3. Il est précisé que lorsqu'un **sinistre** impacte plusieurs garanties, il est fait application de la **franchise** la plus élevée.

III. Globalisation des sinistres

Quelles que soient les garanties concernées, tous les **dommages** résultant d'un même **fait dommageable** constituent un seul et même **sinistre**.

L'ensemble de ces **dommages** sera globalement et exclusivement rattaché à la **période d'assurance** au cours de laquelle sera survenu(e) :

- le premier **fait dommageable** garanti subi par l'**assuré**, s'agissant des garanties faisant partie du volet « First Party » prévues à la Partie 2.2 ci-dessus ;
- la première **réclamation** formée contre l'**assuré**, s'agissant des garanties faisant partie du volet « Third Party » prévues à la Partie 2.3 ci-dessus.

IV. Pluralité d'assurés / d'assurances

En cas de pluralité d'**assurés**, le montant des frais et/ou indemnités que **nous** prendrons en charge ne pourra excéder le montant dû pour un seul **assuré**.

En cas de **sinistre** indemnisable par plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de l'**assureur** et/ou de toute autre société d'assurance du groupe Hiscox, le montant total de l'indemnité d'assurance qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices ne pourra en aucun cas excéder le plafond d'indemnisation de la police prévoyant le plafond d'indemnisation le plus élevé.

5^e Partie – En cas de sinistre

Section I Déclaration de sinistre

Tout **sinistre** doit **nous** être déclaré le plus rapidement possible après que **vous** ayez pris connaissance de sa survenance et en toute hypothèse dans un délai de maximum 72 heures.

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DANS LA DÉCLARATION DU **SINISTRE**, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU À UN CAS DE FORCE MAJEURE, S'IL EN RESULTE UN PREJUDICE DANS **NOTRE** CHEF, **NOUS NOUS** RESERVONS LE DROIT DE REDUIRE **NOTRE** PRESTATION A CONCURRENCE DU PREJUDICE SUBI OU DE DECLINER **NOTRE** GARANTIE SI **VOUS** ETES RESTÉ EN DEFAUT D'EXECUTER **VOTRE** OBLIGATION DANS UNE INTENTION FRAUDULEUSE

Vous pouvez **nous** déclarer le **sinistre** :

- par courrier adressé à :
Hiscox Belgique
Service Sinistres
Avenue du Bourget 42 bte 8
Airport Building
1130 Bruxelles
- ou par email à l'adresse : hiscox.claims@hiscox.be

Afin de permettre l'instruction rapide du dossier, **nous vous** invitons à **nous** communiquer en même temps que **votre** déclaration de **sinistre**, les éléments d'information / documents suivants:

- le numéro de **votre police** Hiscox figurant sur **vos** Conditions particulières ;
- une note établie par **vos** soins précisant les causes et circonstances du **sinistre** ainsi que, le cas échéant, le montant des **dommages** éventuellement subis ;
- en cas de **sinistre** relevant des garanties « Third Party » (Partie 2.3), une copie de la **réclamation** que **vous** avez reçue ;
- tout avis, lettre, convocation, assignation et plus généralement tout acte judiciaire ou extra judiciaire et pièce de procédure qui **vous** est remis ou signifié ;
- toute information concernant toute autre contrat d'assurance que **vous** auriez contracté et qui serait susceptible de couvrir le même risque.

Si les faits objets du **sinistre** sont susceptibles de constituer une infraction pénale, **vous** devez déposer plainte dans les 24 heures de **votre** découverte de ces faits et **nous** communiquer la copie de **votre** dépôt de plainte lors de **votre** déclaration de **sinistre**.

Une hotline est mise à **votre** disposition, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans le cadre de la garantie « **Assistance** » de la présente **police**.

Section II

Gestion des sinistres

A. Devoir d'assistance

Après déclaration du **sinistre**, outre les obligations mises à **votre** charge par les présentes Conditions générales, **vous** demeurez tenu de **nous** fournir à **vos** frais toute l'assistance que **nous vous** demanderons dans le cadre de l'instruction et de la gestion du dossier, et notamment:

- **nous** communiquer tous les éléments d'information et/ou documents utiles et répondre aux demandes qui **vous** sont faites pour déterminer les circonstances et fixer l'étendue du **sinistre**;
- **nous** permettre, ainsi qu'à tout expert et/ou avocat que **nous** aurions mandaté, de procéder à toutes investigations sur place et/ou de rencontrer toute personne que **nous** estimerions susceptible de **nous** apporter des informations utiles sur les causes et circonstances du **sinistre** ;
- prendre toutes les mesures que **nous** ou **nos** experts et/ou avocats jugerons(t) utiles pour la défense du dossier, et/ou pour éviter la survenance du **sinistre** ou en minimiser les conséquences, et/ou pour le résoudre à l'amiable.

EN CAS DE MANQUEMENT À **VOTRE** DEVOIR D'ASSISTANCE, S'IL EN RESULTE UN PREJUDICE DANS **NOTRE** CHEF, **NOUS NOUS** RESERVONS LE DROIT DE REDUIRE **NOTRE** PRESTATION A CONCURRENCE DU PREJUDICE SUBI OU DE DECLINER **NOTRE** GARANTIE SI **VOUS** ETES RESTE EN DEFAUT D'EXECUTER **VOTRE** OBLIGATION DANS UNE INTENTION FRAUDULEUSE

B. Choix des prestataires

Dans le cadre de la garantie **Assistance**, volet « service propre » et des frais de défense, et sous réserve des dispositions du paragraphe C ci-dessous. ci-dessous, **vous** avez le libre choix de mandater un avocat, un expert en sécurité informatique ou un consultant en communication de crise en dehors de **notre** panel, à condition que ce dernier présente des garanties suffisantes en terme de compétences compte tenu de la spécificité du **sinistre** et qu'il ait été approuvé par **nous**.

C. Direction du litige

En ce qui concerne les intérêts civils, et dans la mesure où les intérêts de l'**assureur** et de l'**assuré** coïncident, **nous** avons le droit, de prendre la direction du procès, c'est-à-dire notamment :

- de mener les négociations en **vos** lieu et place en vue du règlement amiable du **sinistre**, et de décider des conditions d'un tel règlement amiable ;
- de gérer **votre** défense dans le cadre de toute procédure arbitrale, administrative ou judiciaire civile.

Si **nous** l'estimons nécessaire, **nous** pouvons désigner tout expert et/ou tout avocat de **notre** choix. **Nous** pourrons, sans en avoir l'obligation, désigner l'avocat choisi par l'**assuré** conformément aux dispositions du paragraphe B. ci-dessus.

D. Frais de sauvetage

Il **vous** appartient de prendre toutes les mesures demandées par **nous** ou toutes les mesures urgentes et raisonnables prises d'initiative par **vous** aux fins de prévenir ou d'atténuer les conséquences d'un **sinistre** existant ou imminent.

Nous vous indemniserons des frais de sauvetage exposés dans le cadre d'un **sinistre** couvert.

Pour les assurances de responsabilité civile, ces frais de sauvetage sont supportés intégralement par l'**assureur** pour autant que le total du dédommagement et des frais de sauvetage ne dépasse pas, par preneur d'assurance et par **sinistre**, la somme totale assurée. Au-delà de la somme totale assurée, les frais de sauvetage peuvent être limités à:

1. EUR 495.787,05 lorsque la somme totale assurée est inférieure ou égale à EUR 2.478.935,25;
2. EUR 495.787,05 + 20 % de la partie de la somme totale assurée comprise entre EUR 2.478.935,25 et EUR 12.394.676,24;
3. EUR 2.478.935,25 + 10 % de la partie de la somme totale assurée qui excède EUR 12.394.676,24 avec un maximum de EUR 9.915.741 comme frais de sauvetage.

Pour les assurances de choses, les frais de sauvetage sont égaux au montant **assuré** avec un maximum de EUR 18.592.014,36.

Ces montants visés sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de novembre 1992, soit 113,77 (base 1988 = 100).

SI **VOUS** MANQUEZ À **VOTRE** OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE LES MESURES DE SAUVETAGE NÉCESSAIRES, **VOUS VOUS** EXPOSEZ À ÊTRE DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ UN PRÉJUDICE.

E. Les frais et intérêts judiciaires, extrajudiciaires et légaux

Les frais et intérêts judiciaires, extrajudiciaires et légaux que **vous** devez payer à un **tiers** sont compris dans **notre** couverture aux conditions du point 2.3 ci-dessus « Garanties Third party (**Dommages** causés aux **tiers**) ».

Si le montant que **vous** êtes tenu d'indemniser à un **tiers** dans le cadre d'une **réclamation** dépasse le montant **assuré** par **réclamation** et/ou n'est couvert qu'en partie, les frais et intérêts ne sont indemnisés que proportionnellement au montant **assuré** par **réclamation** ou proportionnellement au montant dû par **vous** au **tiers**.

Les intérêts et frais sont supportés intégralement par **nous** pour autant que le total du dédommagement et des intérêts et frais ne dépasse pas, par preneur d'assurance et par **sinistre**, la somme totale assurée. Toutefois, au-delà de la somme totale assurée, les intérêts et frais peuvent être limités à:

1. EUR 495.787,05 lorsque la somme totale assurée est inférieure ou égale à EUR 2.478.935,25;
2. EUR 495.787,05 + 20% de la partie de la somme totale assurée comprise entre EUR 2.478.935,25 et EUR 12.934.676,24;
3. EUR 2.478.935,25 + 10% de la partie de la somme totale assurée qui excède EUR 12.934.676,24 avec un maximum de EUR 9.915.741 comme intérêts et frais.

Ces montants visés sont liés à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de novembre 1992, soit 113,77 (base 1988 = 100).

F. Transaction / Reconnaissance de responsabilité

Si **vous** êtes approché par le **tiers** réclamant un règlement amiable du **sinistre**, **vous** devez **nous** en informer immédiatement. De même, **nous** devons être consultés avant toute proposition de règlement amiable que **vous** envisageriez de faire.

Par ailleurs, **vous** ne devez à aucun moment reconnaître **votre** responsabilité au titre du **sinistre**, que ce soit par oral ou par écrit.

TOUTE RECONNAISSANCE DE RESPONSABILITÉ ET/OU TOUTE TRANSACTION INTERVENUE HORS DE **NOTRE** PRÉSENCE **NOUS** SONT INOPPOSABLES.

Dans l'hypothèse où une proposition de règlement transactionnel d'un **sinistre vous/nous** est faite et que **nous** souhaitons l'accepter, mais que **vous** refusez, **notre** garantie sera alors limitée au règlement de **vos** frais engagés jusqu'à la date de refus ou d'expiration de l'offre transactionnelle, ainsi qu'au règlement, **franchise** déduite, d'une indemnité qui ne pourra pas excéder le montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

En cas d'action directe du **tiers** réclamant à **notre** rencontre, **nous** pourrions **vous** demander le remboursement de la somme que **nous** aurons été amenés à verser à ce **tiers** au-delà du montant de l'offre transactionnelle refusée ou expirée.

G. Droit propre de la personne lésée et subrogation de l'assureur

Nous sommes habilités à payer une indemnité directement à la personne lésée en **votre** nom ou de trouver un règlement à l'amiable avec elle. Des **réclamations** de personnes lésées en indemnisation de **dommages** personnels peuvent être traitées conformément à l'article 150 de la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances (droit propre de la personne lésée).

Si l'**assureur** fait application de la faculté décrite ci-dessus, l'**assureur** aura, par le paiement à la personne lésée pour compte de l'**assuré**, rempli ses obligations en vertu de la présente **police**. **Nous** sommes subrogés dans tous **vos** droits et actions à l'encontre de tout **tiers** responsable à concurrence de l'intégralité des sommes que **nous** aurons réglées en application de la présente **police**, en ce compris notamment les frais exposés pour **votre** défense.

En conséquence, toutes les sommes qui **vous** seraient allouées par toute juridiction arbitrale, administrative ou judiciaire, au titre notamment des frais exposés pour **votre** défense, **nous** seront automatiquement acquises.

Par ailleurs, si le **sinistre** est imputable à un **tiers**, **vous** devez impérativement préserver l'éventuel recours que **nous** pourrions exercer à son encontre, et **nous** fournir, à **vos** frais, toute l'**assistance** que **nous vous** demanderons, notamment en **nous** prêtant **votre** concours pour engager les poursuites nécessaires.

SI LA SUBROGATION NE PEUT, DE **VOTRE** FAIT, S'OPÉRER EN **NOTRE** FAVEUR, **NOUS** POURRONS **VOUS** RECLAMER LA RESTITUTION DE L'INDEMNITE VERSEE DANS LA MESURE DE **NOTRE** PREJUDICE SUBI (ARTICLE 95 LOI RELATIVE AUX ASSURANCES).

6^e Partie – Administration de la police

Section I

Déclarations obligatoires

A. Principes généraux

La présente **police** est établie d'après **vos** déclarations, tant pour les besoins de sa première souscription qu'au cours de son exécution, et la prime est fixée en conséquence. L'ensemble de ces déclarations fait partie intégrante de la **police**.

TOUTE FAUSSE DÉCLARATION INTENTIONNELLE, TOUTE RÉTICENCE, OMISSION OU INEXACTITUDE INTENTIONNELLE DANS LES DÉCLARATIONS ET TOUTE DÉCLARATION, RÉTICENCE, OMISSION OU INEXACTITUDE FRAUDULEUSE SONT SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER LA NULLITÉ DE LA **POLICE**. LES PRIMES ÉCHUES JUSQU'AU MOMENT OU **NOUS** AVONS EU CONNAISSANCE DE L'OMISSION OU DE L'INEXACTITUDE INTENTIONNELLES **NOUS** SONT DUES.

LORSQUE L'OMISSION OU L'INEXACTITUDE DANS LA DÉCLARATION NE SONT PAS INTENTIONNELLES, **NOUS** POUVONS RÉSILIER LE CONTRAT DANS LE DÉLAI D'UN MOIS À COMPTER DU JOUR OU **NOUS** AVONS EU CONNAISSANCE DE L'OMISSION OU DE L'INEXACTITUDE SI **NOUS** N'AURIONS EN AUCUN CAS ASSURÉ LE RISQUE.

SI L'OMISSION OU LA DÉCLARATION INEXACTE NON-INTENTIONNELLE PEUT **VOUS** ÊTRE REPROCHÉE ET SI UN **SINISTRE** SURVIENT AVANT QU'UNE MODIFICATION DU CONTRAT OU LA RÉSILIATION AIT PRIS EFFET, **NOUS** NE SOMMES TENUS DE FOURNIR UNE PRESTATION QUE SELON LE RAPPORT ENTRE LA PRIME PAYÉE ET LA PRIME QUE **VOUS** AURIEZ DU PAYER SI **VOUS** AVIEZ RÉGULIÈREMENT DÉCLARÉ LE RISQUE. TOUTEFOIS, SI LORS D'UN **SINISTRE**, **NOUS** N'AURIONS EN AUCUN CAS ASSURÉ LE RISQUE, **NOTRE** PRESTATION EST LIMITÉE AU REMBOURSEMENT DE LA TOTALITÉ DES PRIMES PAYÉES.

B. Pluralité d'assurances

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs des contrats d'assurance couvrant les mêmes risques, **vous** devez en informer chaque assureur. En cas de **sinistre**, **nous** avons le droit de réduire le montant assuré conformément aux articles 96 et 99 de la Loi relative aux assurances.

LA SOUSCRIPTION DOLOSIVE OU FRAUDULEUSE DE PLUSIEURS POLICES D'ASSURANCE POUR UN MÊME INTÉRÊT CONTRE UN MÊME RISQUE ENTRAÎNE LA NULLITÉ DE LA **POLICE**. DANS CE CAS, **NOUS** AVONS LE DROIT DE CONSERVER LES PRIMES PERÇUES À TITRE DE DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

C. Modification du risque en cours de période d'assurance

Toute circonstance nouvelle survenant en cours d'exécution de la **police** et rendant inexactes ou caduques les déclarations faites préalablement à la souscription de la **police** doivent **nous** être notifiées par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où **vous** en avez connaissance.

EN CAS DE RETARD À **NOUS** DÉCLARER CETTE CIRCONSTANCE NOUVELLE, DANS UNE INTENTION FRAUDULEUSE, **VOUS VOUS** EXPOSEZ À ÊTRE DÉCHU DE **VOTRE** DROIT À GARANTIE SI CE MANQUEMENT **NOUS** A CAUSÉ PRÉJUDICE.

Si les circonstances nouvelles que **vous nous** déclarez constituent une aggravation du risque (article 81 de la Loi relative aux assurances), **nous** pourrions, en dehors de la réalisation d'un **sinistre** :

- soit dans un délai de 30 jours à compter du jour où **nous** avons eu connaissance de l'aggravation, proposer la modification de la **police** avec effet rétroactif au jour de l'aggravation si le risque de survenance de l'événement assuré s'est aggravé de telle sorte que, si l'aggravation avait existé au moment de la souscription, **nous** n'aurions consenti l'assurance qu'à d'autres conditions ;
- soit dans un délai de 30 jours à compter du jour où **nous** avons eu connaissance de l'aggravation, résilier la **police** si **nous** apportons la preuve que **nous** n'aurions en aucun cas **assuré** le risque aggravé. Dans cette hypothèse, si **vous** ne donnez pas suite à **notre** proposition dans un délai de 30 jours ou si **vous** la refusez, **nous** pourrions résilier de plein droit la présente **police** dans les 15 jours suivant l'expiration du délai précité.

Si un **sinistre** survient et que **vous** n'avez pas rempli **votre** obligation d'information :

- a) **nous** sommes tenus d'effectuer la prestation convenue lorsque le défaut de déclaration ne peut **vous** être reproché;
- b) **nous** ne sommes tenus d'effectuer **notre** prestation que selon le rapport entre la prime payée et la prime que **vous** auriez dû payer si l'aggravation avait été prise en considération, lorsque le défaut de déclaration peut **vous** être reproché. Toutefois, dans cette hypothèse si **nous** apportons la preuve que **nous** n'aurions en aucun cas assuré le risque aggravé, **notre** prestation en cas de **sinistre** est limitée au remboursement de la totalité des primes payées;
- c) si **vous** avez agi dans une intention frauduleuse, **nous** pouvons refuser **notre** garantie. Les primes échues jusqu'au moment où **nous** avons eu connaissance de la fraude **nous** sont dues à titre de dommages et intérêts.

En cas de diminution du risque (article 80 de la Loi relative aux assurances), **vous** avez la possibilité de **nous** demander une diminution du montant de la prime. Si **nous** ne parvenons pas à un accord quant au nouveau montant de la prime dans un délai de 30 jours à compter de **votre** demande de diminution, **vous** pouvez résilier la présente **police**.

Section II Détermination et acquittement de la prime

La prime est déterminée par l'année assurée sur base de facteurs spécifiques, tels que les **activités** de l'entreprise, le chiffre d'affaires, la quantité de données et le niveau de sécurité des données et des systèmes. Si **nous** ne **vous** demandons pas de données ou si **vous** ne signalez pas de modifications du risque, la prime actuelle sera également valable pour la première année suivant l'année assurée.

Nous avons la faculté mais non l'obligation de **vous** demander par écrit trois mois avant la fin de l'année assurée de fournir les informations nécessaires à la détermination de la prime pour la prochaine année assurée. **Vous** êtes tenu de **nous** fournir ces informations.

Vous êtes également tenu de fournir, à **notre** demande, une déclaration d'un réviseur d'entreprise en ce qui concerne les informations soumises. La prime de départ doit être payée par **vous** à compter de la date d'effet spécifiée dans la **police**. Les primes de renouvellement doivent être payées par **vous** à la date d'effet d'une nouvelle année assurée.

La prime doit être acquittée par **vous** dans les 30 jours après que celle-ci soit due. Si **vous** ne respectez pas cette obligation de s'acquitter des primes et des frais, **nous** suspendons **notre** garantie.

La suspension de la couverture ne pourra toutefois avoir lieu qu'après la date d'échéance de la prime et qu'après que **vous** :

- avez été mis en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée de payer dans les 15 jours à compter du lendemain de la signification ou du lendemain du dépôt de la lettre recommandée, sans succès;
- que la mise en demeure rappelle la date d'échéance de la prime, le montant de la prime et les conséquences, notamment la faculté de suspension et de résiliation de la **police** par l'**assureur**, du défaut du paiement de la prime dans le délai fixé ainsi que le point de départ de ce délai. Il est également précisé que la suspension de la garantie ou la résiliation de la **police** prend effet à compter du lendemain du jour où le délai prend fin, sans que cela ne porte préjudice à la garantie relative au **dommage** survenu antérieurement.

Nous ne fournissons pas de couverture pour les **sinistres** qui se sont produits pendant la période de suspension, quand bien même ceux-ci seraient signalés après la période de suspension. A partir du jour suivant celui où la prime a été perçue par **nous**, la couverture d'assurance sera rétablie pour l'année assurée restante à l'égard des **sinistres** qui seraient introduits et découverts après cette date. Par prime dans ce contexte, **nous** entendons également les frais et les possibles taxes d'assurance.

Section III Fonctionnement de la police

A. Prise d'effet, Reconduction et Terminaison

La **police** prend effet à 00h00 lors de la première date de prise d'effet et seulement à compter du paiement de la première prime et dure pendant toute la **période d'assurance**, comme indiqué aux Conditions particulières, sans excéder un an. A la fin de la **période d'assurance**, la **police** est tacitement reconduite pour une même **période d'assurance** de maximum un an, pour une prime et des conditions inchangées, sauf résiliation conformément aux conditions prescrites dans la **police** et disposition contraire.

Il peut être mis fin à la **police** par **vous** à la fin de l'échéance annuelle par lettre recommandée ou par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé. La résiliation n'a d'effet que sous respect d'un délai de préavis de trois mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'une lettre recommandée, à compter du lendemain de son dépôt.

S'il est mis fin à la **police**, **vous** avez le droit au remboursement de la prime pour la période au cours de laquelle cette **police** n'est plus en vigueur.

Il peut être mis fin à la **police** par **nous** et **vous** à la fin de l'échéance annuelle ou au plus tard un mois après le paiement ou le refus de verser une indemnité après **sinistre**.

La résiliation n'aura d'effet qu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'une lettre recommandée, à compter du lendemain de son dépôt.

Le défaut de paiement de la prime à l'échéance peut donner lieu à la suspension de la garantie ou à la résiliation du contrat. La résiliation ou la suspension de la **police** par **nous** prendra effet à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter du lendemain de la signification ou du lendemain du dépôt de la lettre recommandée de mise en demeure.

Nous résilierons également la **police** si **vous** avez manqué à l'une des obligations nées de la survenance du **sinistre** dans l'intention de **nous** tromper. **Nous** pouvons, en tout temps, résilier la **police** dès que **nous** avons déposé plainte avec constitution de partie civile entre les mains d'un juge d'instruction ou après citation devant la juridiction de jugement sur la base des articles 193, 196, 197, 496 ou 510 à 520 du Code pénal. La résiliation prend effet au plus tôt un mois à compter du lendemain de la signification, du lendemain de la date du récépissé ou du lendemain de la date du dépôt de l'envoi recommandé.

Nous vous remboursons le montant de primes au prorata, à moins que **nous** ayons accepté de couvrir un **sinistre** avant que la résiliation ne soit applicable.

B. Caractère non- transférable de la police

Cette **police**, ni aucune prétention ou aucun intérêt découlant de celle-ci, ne peut être transmise sans **notre** accord écrit préalable.

C. Communications valables

Toutes les communications entre l'**assuré** et l'**assureur** peuvent être valablement faites à l'intermédiaire en assurance. Les communications de l'**assureur** sont également valables lorsqu'elles ont été adressées à la dernière adresse indiquée par l'**assuré** ou effectuées via l'intermédiaire en assurance.

D. Territoire de couverture et juridiction

Cette **police** offre une couverture à l'égard des **activités** de l'entreprise menées à l'intérieur des pays repris sous le terme « *territoire de couverture* » dans les Conditions particulières.

La condition pour que les **réclamations** de **tiers** soient couvertes est que le droit applicable soit celui d'un ou plusieurs pays visés sous le terme « *juridiction* » repris dans les Conditions particulières.

Cela inclut également une procédure qui a été introduite dans le territoire de couverture et où la procédure est basée sur une décision ou une jurisprudence, ou introduite dans le cadre de l'exécution d'un jugement, émanant d'un autre tribunal que les tribunaux mentionnés par les Conditions particulières sous la partie «juridiction».

E. Droit applicable

L'exécution et la validité de la présente **police** est soumise au droit belge.

F. Différends

L'**assuré** et l'**assureur** mettront tout en oeuvre pour tenter de régler à l'amiable les différends découlant de la présente **police**. Tous les différends relatifs à cette **police** sont soumis au juge compétent en Belgique.

Tout litige y afférent, en ce compris tout litige afférent à sa validité ou à son interprétation, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux belge territorialement compétents.

Toute plainte ou réclamation au sujet du contrat peut être adressée à Avenue Bourget 42 B8, Building Airport, B-1130 Belgique, 02 788 26 00, Hiscox.info@hiscox.be.

En outre, **vous** avez la possibilité d'adresser **votre** plainte à l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35, à 1000 Bruxelles, (info@ombudsman.as), sans préjudice de la possibilité d'intenter une action en justice.

G. Sanctions économiques

L'ENSEMBLE DES GARANTIES ACCORDÉES AU TITRE DE LA PRÉSENTE **POLICE** SONT SANS EFFET LORSQUE CES GARANTIES, L'ADMINISTRATION DU CONTRAT, LE PAIEMENT DE LA PRESTATION ET/OU TOUTE **ACTIVITÉ**, SONT CONTRAIRES À TOUTE DISPOSITION LÉGALE OU RÉGLEMENTAIRE APPLICABLE EN MATIÈRE DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES OU COMMERCIALES, PRÉVUE PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPÉENNE, LA BELGIQUE ET/OU TOUT AUTRE **ÉTAT** (Y-INCLUS LES ETATS-UNIS). LES **SINISTRES** DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT **LIÉS** À UNE TELLE INFRACTION OU QUI PEUVENT PROVOQUER UNE TELLE INFRACTION SI **NOUS** GERONS LE **SINISTRE** SONT EXCLUS DES GARANTIES.

H. Protection des données à caractère personnel

HISCOX est le nom commercial de plusieurs sociétés du groupe HISCOX. La société intervenant en qualité de responsable du traitement de **vos** données à caractère personnel est indiquée sur la documentation qui **vous** est remise. En cas de doute ou de question, **vous** pouvez également **nous** contacter à tout moment par téléphone au 0032 2 788 26 00 ou en **nous** envoyant un courriel à DataProtectionOfficer@hiscox.com.

Nous collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter **vos** réclamations. **Vos** données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de **vos** informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, **nos** superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. **Vos** appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin de **nous** aider à surveiller et à améliorer **nos** services.

Pour de plus amples informations sur la manière dont **vos** données sont utilisées et quant aux droits relatifs à **vos** données, **nous vous** invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur **notre** site: www.hiscox.be.

I. Domicile et Correspondance

Toute correspondance ou notification qui **nous** est destinée est valablement envoyée si elle est expédiée:

- à **notre** adresse en Belgique, telle qu'indiquée dans les Conditions particulières ou par avenant ultérieur;
- à l'adresse de **votre** courtier, telle qu'indiquée dans les Conditions particulières ou par avenant ultérieur.

Toute correspondance ou notification qui **vous** est destinée est valablement envoyée, même à l'égard des héritiers ou ayants-droit, si elle est expédiée à **votre** adresse telle qu'indiquée aux conditions particulières ou par avenant ultérieur.

